

## **Arrêté**

### **relatif aux comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2020**

---

*L'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg*

Vu les art. 39 al. 2, 40 et 41 du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du 14 septembre 2002 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 23 mars 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 21 avril 2021 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Comptes 2020

<sup>1</sup> Les comptes de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux du canton de Fribourg pour l'année 2020 sont approuvés.

<sup>2</sup> Les comptes présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF 13'578'745.80
- Charges :	CHF 13'640'897.26
- Excédent de charges :	CHF 62'151.46

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de charges

L'excédent des charges est affecté comme suit :

- a) La somme de CHF 62'151.46 est versée en diminution des fonds propres.

#### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné en l'Assemblée de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux, le 12 juin 2021.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud